

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020201910

Dossier numéro : 2020-04-06/11

Titre

6 AVRIL 2020. - Circulaire du Directeur général du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement désignant son délégué dans le cadre de l'article D.35, alinéa 2 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 17-04-2020 page : 26756

Entrée en vigueur : 17-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le Directeur de la Direction des Cours d'eau non navigables du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal est désigné comme gestionnaire des cours d'eau non navigables de première catégorie.

[Art. 2](#). En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la délégation mentionnée à l'article 1er est accordée, pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement, à l'agent de niveau A de la Direction des Cours d'eau non navigables désigné pour exercer les délégations dont le Directeur est investi dans les matières en lien avec les missions de cette Direction.

[Art. 3](#). La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.